



**Conseil général  
Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires**

**DÉCLARATION RELATIVE AUX QUESTIONS SANITAIRES ET  
PHYTOSANITAIRES POUR LA DOUZIÈME CONFÉRENCE  
MINISTÉRIELLE DE L'OMC: RELEVER LES  
DÉFIS SPS DU MONDE MODERNE**

**RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LE PROGRAMME DE TRAVAIL**

1. Le présent rapport est présenté par le Président du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires (Comité SPS) sous sa propre responsabilité.
2. La Déclaration ministérielle relative aux questions SPS pour la CM12: Relever les défis SPS du monde moderne ([WT/MIN\(22\)/27](#)) a été adoptée à la douzième Conférence ministérielle qui s'est tenue à Genève en juin 2022. Suite à son adoption, le Comité a commencé à mettre en œuvre le mandat visant à mettre en place un programme de travail ouvert à tous les Membres et observateurs, consistant à déployer des efforts supplémentaires pour identifier les problèmes que pose la mise en œuvre de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS) et les mécanismes disponibles pour y faire face; et les effets des nouveaux défis sur l'application de l'Accord SPS.
3. Au terme du programme de travail, le Secrétariat de l'OMC a établi un résumé factuel des processus et des discussions. À sa réunion de novembre 2023, le Comité a adopté le résumé factuel. Le document a ensuite été distribué sous la cote [G/SPS/70](#).
4. Au paragraphe 10 de la Déclaration SPS, il est donné pour instruction au Comité SPS d'examiner les résultats du programme de travail et de faire rapport sur les principales conclusions et les actions entreprises à la suite de ces travaux à la treizième Conférence ministérielle, en formulant des recommandations, selon qu'il sera approprié. Pour s'acquitter de ce mandat, le Facilitateur du programme de travail, l'ancien Président du Comité SPS (M. Tang Kai Wang, Taipei chinois), a établi un projet de rapport sur le programme de travail qui a ensuite été révisé sur la base des observations des Membres. La dernière version de ce rapport est reproduite dans le document [G/SPS/W/344/Rev.3](#).
5. À sa réunion de novembre 2023, le Comité est aussi convenu de finaliser le texte du rapport à la CM13 et de l'adopter au moyen d'un processus en deux étapes. Certaines délégations ayant demandé à cette réunion plus de temps pour achever leurs procédures internes, le Président les a exhortés à les achever avant la fin du mois de novembre. Après cela, et comme aucune observation n'avait été reçue, le Président a distribué le projet de rapport, en proposant qu'il soit adopté pour le 15 décembre 2023. À cette date, un Membre a indiqué qu'il n'était pas en mesure de se rallier au consensus pour l'adoption. Le projet de rapport n'a donc pas été adopté. Au moment de la présentation du présent rapport, les Membres avaient bon espoir que le rapport puisse être adopté et continuaient de faire preuve de flexibilité en ménageant au Membre la possibilité de se rallier au consensus.
6. Les Membres ont participé de manière active et constructive tout au long du programme de travail, et ont entendu un large éventail de parties prenantes, y compris des fonctionnaires gouvernementaux et des représentants du secteur privé et d'organisations internationales. En 2024, le Comité poursuivra ses discussions sur la mise en œuvre de l'Accord SPS dans le contexte du sixième examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de cet accord lancé récemment.